

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'ECKARTSWILLER

ARRETE MUNICIPAL n °07/2011

Le Maire de la Commune d'ECKARTSWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU les dispositions du Code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité routière,

CONSIDERANT que le service de ramassage tous les 14 jours :

- les jeudis des semaines impaires jour de collecte des recyclables,
- les vendredis des semaines impaires jour de collecte des ordures ménagères,

ne peut s'effectuer, dans la rue du Maréchal Leclerc, que si le camion de ramassage peut opérer un demi-tour sur la placette,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le ramassage des ordures ménagères dans la rue du Maréchal Leclerc, il est interdit de stationner sur la placette de la dite rue :

- tous les jeudis des semaines impaires entre 6h00 et 13h00.
- tous les vendredis des semaines impaires entre 6h00 et 13h00.

Article 2 : Conformément à l'article R411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune d'Eckartswiller, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché aux lieux habituels et dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne,
- Monsieur le Procureur de la République à Saverne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Saverne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
- Monsieur le Directeur de la Société SITA Alsace à Illkirch.

Fait à ECKARTSWILLER, le 01 février 2011

Le Maire,

Jean-Jacques JUNDT